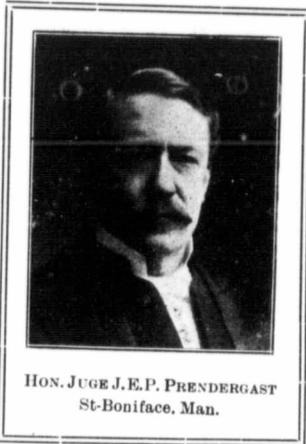


Sociétaires distingués



LE PREMIER MILLION

Si, en 1893, quelqu'un avait dit aux vaillants fondateurs de l'Alliance Nationale qu'après quinze ans d'existence, leur société aurait non seulement payé des milliers de dollars aux malades, aux veuves, aux orphelins ou autres héritiers, mais encore qu'elle aurait accumulé l'extraordinaire réserve d'un million de dollars, croyez-vous que la prédiction ne serait pas tombée dans des oreilles incrédules! J'imagine qu'on aurait traité ce prophète de visionnaire et qu'on l'aurait considéré avec une douce ironie. Eh bien! ce qui aurait alors, paru être un rêve irréalisable est maintenant un fait accompli.

L'Alliance Nationale a une réserve d'un million de dollars.

C'est un résultat superbe, auquel aucune institution canadienne-française de même espèce n'a encore pu atteindre et il place notre belle et puissante association à la tête des mutualités nées et administrées dans la province de Québec. Mieux que cela, il confirme l'opinion que l'Alliance Nationale est au premier rang des institutions mutuelles de tout le continent qui offrent le plus de garantie proportionnellement à leur effectif.

Cet heureux événement devra réjouir tous nos compatriotes et à plus forte raison ceux qui font partie de l'Alliance Nationale, car on a là le témoignage de

la bonne administration de notre société, la certitude de son activité et la preuve éloquente de son progrès constant.

TRIBUNE MUTUALISTE

Maintenant que les longues soirées sont arrivées et que la température souvent inégalement force les gens à se claquemurer, les mutualistes vont pouvoir consacrer plus de temps aux questions qui les intéressent.

Le moment serait donc bien choisi de rouvrir la Tribune Mutualiste afin de faciliter à nos sociétaires l'expression de leurs opinions sur tel ou tel sujet. Mais il l'est aussi à un autre titre, car nous venons de recevoir de l'un de nos confrères les plus autorisés, une lettre dans laquelle il veut bien nous faire bénéficier de l'expérience qu'il a acquise dans les choses de la mutualité. La question que soulève notre distingué correspondant a une certaine importance et il n'y a aucun doute qu'on pourra l'agiter avec fruit dans les cercles et les bureaux de perception.

PREUVE D'AGE

Lorsque j'avais l'honneur de présider aux destinées de l'Alliance Nationale, j'ai souvent, lors de mes visites aux cercles, insisté sur la nécessité, pour chacun des sociétaires, de se procurer un extrait de baptême et de l'expédier au Bureau Exécutif, afin de faire constater, de leur vivant, la date de leur naissance.

Tous savent, qu'au décès d'un membre, l'acte de naissance est une des pièces exigées, avant que le paiement du certificat de participation soit effectué. Je puis affirmer que, dans un grand nombre de cas, la production de cette pièce est difficile et entraîne des retards assez prolongés dans le règlement de la réclamation des intéressés. Maintes fois la famille du défunt ne sait pas où s'adresser pour avoir cet extrait de baptême, ou, encore, celui-ci peut avoir été baptisé dans des missions où aucun registre n'était tenu. Il faut alors fournir des déclarations solennelles et cela cause des dépenses à la famille et des ennuis à la société. Il y a plus, c'est que si le membre, volontairement ou non, s'est rajeuni de trois, quatre ou cinq ans, les ayants droit à la succession sont tenus de rembourser la différence de la con-